

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00818

Numéro SIREN : 805 160 306

Nom ou dénomination : "COTIS PAR.COM"

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2018 sous le numéro de dépôt 363

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

Palais de Justice CS 60223
83006 DRAGUIGNAN Cédex
IBAN: FR79 4003 1000 0100 0035 7892 M97
INTERNET: www.infogreffe.fr
TEL : 04.94.50.83.27

"COTIS'PAR.COM"

14 cours Gambetta
83570 Cotignac

V/REF :

N/REF : 2014 B 818 / 2018-A-363

Le greffier du tribunal de commerce de Draguignan certifie qu'il a reçu le 15/01/2018, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 23/11/2017

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

"COTIS'PAR.COM"
Société à responsabilité limitée à associé unique
14 cours Gambetta
83570 Cotignac

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-363 le 15/01/2018

R.C.S. DRAGUIGNAN 805 160 306 (2014 B 818)

Fait à DRAGUIGNAN le 15/01/2018,
LE GREFFIER



43818

Cette convocation
le gérant
Julian

COTIS'PAR.COM

Société À Responsabilité Limitée au capital de 20 900 €

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE**

15 JAN. 2018

Siège social 14 Cours Gambetta
83570 COTIGNAC
805160306 RCS DRAGUIGNAN

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

A 363

A 363

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept,

Le vingt-trois novembre, à dix heures ,

La SAS JLM INVEST, associée unique de la société COTIS'PAR.COM, représentée par Madame Martine IMBALZANO, sa Présidente, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

Monsieur Julien IMBALZANO, Gérant non associé, assiste également à la réunion.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuvé par décision des associés en date du 30 juin 2016, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide du fait de la précédente décision, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions

L'Associé unique

